

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Jeudi 08 Décembre 2016



L'an deux mil seize, le jeudi 08 décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 novembre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LE CERF – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM. J.F. LALY – B. DE REU – A. CHAUSSOY – G. POUILLAUE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.-Cl. MAYEUX - B. CAILLE – Ch. TABARY – J.N. MENAGE – M. REBOUT – M. GUIDEZ – Ph. LEFORT – H. COPIN – M. FLAHAUT – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.L. CANDAT – J.M. LECORNET – L. GUISE -

M. J.-Cl. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. M. GUIDEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. BONNART
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD.

Monsieur COTTEL ouvre la séance du Conseil en remerciant l'ensemble des délégués présents à cette dernière réunion de l'année.

Monsieur COTTEL se félicite de la présence de Monsieur Richard SMITH, nouveau Sous-Préfet en poste à ARRAS, en charge de la cohésion sociale qui assure les fonctions de Secrétaire Général Adjoint en remplacement de Monsieur Xavier CZERWINSKI, parti vers une nouvelle affectation.

Monsieur COTTEL se félicite de sa présence précisant que Monsieur SMITH vient de prendre ses fonctions il y a quelques jours seulement.

Monsieur COTTEL accueille également Monsieur Richard CHAPELET, Chef de Bureau, Adjoint au Directeur à la Direction des Politiques Ministérielles. Ces derniers sont venus tous deux pour le point sur le projet de Canal Seine Nord Europe.

Monsieur COTTEL propose de démarrer cette réunion par l'approbation du procès verbal de la réunion précédente.

1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 Novembre 2016 :

Monsieur COTTEL donne lecture du procès verbal de la réunion du Conseil Communautaire qui s'est tenue le 9 novembre 2016.

Ce procès-verbal n'ayant donné lieu à aucun commentaire particulier a été réputé approuvé à l'unanimité.

2°/ Canal Seine Nord Europe – Orientations d'aménagements :

Monsieur COTTEL rappelle le projet de liaison à grand gabarit Seine Nord Europe qui doit impacter notre territoire puisqu'il va se substituer au Canal du Nord qui traverse notre territoire du Nord au Sud, depuis HAVRINCOURT jusque YTRES.

Monsieur COTTEL précise que les Maires des Communes concernées par ce projet ont été réunis lundi en Mairie de BAPAUME pour prendre connaissance des orientations d'aménagement qui ont été travaillées par les Voies Navigables de France, dans l'attente de la mise en place de la Société de projet.

Monsieur COTTEL confirme également le prochain démarrage des travaux de réalisation de cette liaison fluviale, comme l'a confirmé le Premier Ministre, Manuel VALLS, lors de sa venue à BAPAUME il y a quelques jours.

Monsieur COTTEL détaille le financement de cette opération qui représente un investissement de 4,2 milliards d'€uros en précisant que l'Europe va intervenir sur cette opération à hauteur de 2,2 milliards d'€uros, que l'Etat apporte une contribution de 1 milliard d'€uros, que les Collectivités Locales apporteront également une contribution de 1 milliard d'€uros.

Monsieur COTTEL précise que certaines collectivités n'avaient pas encore délibéré ce qui retardait la constitution de la société de projet pour laquelle la représentativité des différents acteurs sera calculée en fonction et à hauteur de leur engagement.

Un accord a été trouvé la semaine dernière dans le bureau du Secrétaire d'Etat aux transports, Christian VIDALIES, sur le financement de cette opération.

Monsieur COTTEL tient à souligner l'effort supplémentaire consenti par la Région Hauts de France qui apporte une enveloppe supplémentaire de 50 millions d'€uros pour permettre le bouclage financier de cette opération pour la part de financement attribuée aux collectivités locales.

Le volet financier étant désormais traité, le décret constitutif de la Société de Projet est soumis à l'avis du Conseil d'Etat et sera prochainement publié au Journal Officiel.

Monsieur COTTEL précise que le projet de liaison fluviale traversera les communes d'HAVRINCOURT, d'HERMIES, de RUYAULCOURT, de NEUVILLE-BOURJONVAL et de YTRES.

Monsieur COTTEL précise qu'une réflexion est menée par toutes les collectivités concernées par ce projet sur les problématiques posées par les travaux, les aménagements, l'emploi et les aménagements des bords à canal.

S'agissant d'un grand projet, une démarche de contrat de développement territorial est initiée par les services de l'Etat, en partenariat avec les Collectivités Locales concernées sur l'aménagement de l'infrastructures et les orientations d'aménagement de ce projet qui se veut économe et orienté vers le développement durable.

Pour notre territoire, nous sommes intégrés dans le Contrat de Développement Territorial Artois – Cambrésis qui associe les Intercommunalités d'Osartis-Marquion, du Sud Artois et la Communauté d'Agglomération du Cambrésis.

Monsieur COTTEL précise que l'Intercommunalité doit formaliser ses souhaits et déterminer ses orientations en matière d'aménagement.

Monsieur COTTEL rappelle également l'importance de la plateforme multimodale de MARQUION qui devra être financée par les Intercommunalités, puisque dans le contexte actuel les plateformes économiques ne sont plus du ressort de la Société de Projet, mais des Intercommunalités locales.

Monsieur COTTEL rappelle la réunion qui s'est tenue en Mairie de BAPAUME sous l'égide de Madame Valérie LETARD, Vice Présidente de la Région Hauts de France, au titre de la démarche de Pôle Métropolitain, au cours de laquelle celle-ci a rappelé que la Région s'engagerait auprès des collectivités dans le cadre du financement des projets de développement économique autour du Canal Seine Nord.

Monsieur COTTEL souligne également le travail qui a été réalisé par le Cabinet EUROTRANS pour le compte de la Communauté de Communes Osartis Marquion sur la présentation d'une première réflexion d'aménagement de la plateforme de Marquion.

Monsieur COTTEL cède la parole à Monsieur Richard SMITH pour évoquer l'état d'avancement de ce projet.

Monsieur SMITH remercie Monsieur COTTEL pour son invitation et rappelle sa mission qui se veut être un interlocuteur privilégié des Intercommunalités pour traduire et faire remonter les souhaits du territoire par rapport à ce grand projet auprès de l'opérateur, en l'occurrence, pour l'instant, les Voies Navigables de France, mais demain la Société de Projet qui sera constituée.

Monsieur SMITH précise qu'il n'y a aucun sujet tabou et qu'il est prêt à répondre à toutes les questions qui lui seraient posées.

Monsieur SMITH souligne que le projet Canal Seine Nord n'est pas un chantier d'infrastructures, mais un projet d'aménagement du territoire dont il convient de s'approprier les enjeux. C'est un projet majeur qui doit permettre et favoriser le développement économique des territoires traversés.

Monsieur SMITH confirme que les accords financiers ont été trouvés au niveau des Collectivités Locales et de l'Etat, permettant d'envisager aujourd'hui la phase opérationnelle de ce projet.

Monsieur SMITH rappelle également que la prochaine réunion du Comité de Développement Territorial pour l'Artois Cambrésis se tiendra le 20 janvier 2017 à MARQUION.

Monsieur SMITH souligne la méthodologie de ce Comité qui s'est constitué en plusieurs groupes de travail ayant pour thèmes l'économie, l'emploi, l'insertion et l'aménagement du territoire et qui permet d'envisager sur une section donnée la formalisation d'aménagements concertés entre les collectivités territoriales.

Monsieur COTTEL rappelle l'importance de la plateforme multimodale de Marquion et la nécessité de tirer profit de la création de cette plateforme.

Monsieur COTTEL précise que l'objectif poursuivi n'est pas de déménager les entreprises existantes du territoire sur la plateforme de Marquion, mais bien d'accueillir de nouvelles entreprises qui auront une activité centrée sur l'utilisation de la voie d'eau nouvelle.

Monsieur COTTEL rappelle également l'importance que vont revêtir les travaux réalisés sur notre territoire puisque le secteur sera essentiellement impacté par des déblais très conséquents parce que le Canal qui est aujourd'hui souterrain va devenir aérien.

A hauteur de la Commune de YTRES, une tranchée va être creusée dans le plateau calcaire pour poser le canal à 50 mètres de profondeur, entraînant une modification significative des paysages et du terroir agricole.

Monsieur COTTEL précise qu'un certain nombre d'aménagements sont envisagés autour de cette tranchée d'YTRES, tant au niveau paysager que touristique. Un circuit pédestre est envisagé avec la création de deux passerelles pour franchir le canal et réaliser une boucle permettant de découvrir des perspectives de l'ouvrage depuis le plateau.

Monsieur COTTEL précise également qu'en fonction de la nature de la pierre trouvée, un mur d'escalade naturel est envisagé sur la paroi qui constituera cette tranchée.

Une lagune sera créée entre HERMIES et RUYAULCOURT pour permettre d'avoir un développement de la pêche et d'activités nautiques autour de ce canal.

Les remblais qui seront constitués seront aménagés et pourront permettre de créer des corridors écologiques en liaison avec le Bois Durieux, l'ensemble de ces parcelles pouvant constituer des lieux de loisirs et de nature favorables aux activités de loisirs et à l'activité d'un tourisme vert.

Monsieur COTTEL rappelle également les réflexions menées par la collectivité dans le cadre du développement durable, avec la mise en œuvre de projets éoliens ou de projets photovoltaïques le long des berges du canal.

Monsieur SMITH souligne l'importance de l'environnement dans la démarche initiée et indique que cette démarche constitue un axe majeur en termes d'identité du territoire qui peut permettre de drainer une nouvelle forme de tourisme pour nos communes.

Monsieur SMITH conclut également en précisant que ces premières orientations d'aménagement méritent d'être affinées par la suite et que la collectivité aura le temps, après avoir arrêté ses premières orientations, d'affiner chacune d'entre elles avec la Société de Projet.

Monsieur COTTEL propose aux Conseillers Communautaires présents d'ouvrir le débat et de faire remonter les remarques concernant ce projet.

Monsieur COTTEL rappelle que des problématiques ont été soulevées lors de la réunion qui s'est tenue lundi en Mairie de BAPAUME sur la gestion des eaux pluviales des communes de Ruyaulcourt et de Ytres, ainsi que sur le détournement de l'autoroute A 2, au moment de la phase « Travaux ».

Des questions ont été également soulevées suite à la remontée de la nappe phréatique puisque le radier du nouveau canal ne sera plus au même niveau que l'ancien.

Monsieur SMITH précise que ces questions techniques ont été remontées pour l'instant à Voies Navigables de France et seront reprises prochainement par la Société de Projet et seront traitées pour trouver des réponses techniques.

D'ores et déjà, toutes ces contraintes et toutes ces questions sont inscrites dans le Cahier des Charges.

Monsieur SMITH souligne qu'il n'est pas envisagé de détournement de l'autoroute A 2.

Les travaux qui seront réalisés le seront dans le cadre d'une continuité de circulation.

Seule la circulation fluviale sera interrompue pendant une période courte, à hauteur du territoire, puisque le tunnel de RUYAULCOURT ne pourra plus être emprunté pendant la phase « Chantier de la tranchée d'YTRES ».

Monsieur SMITH souligne également l'importance du volet économique et propose de remobiliser les acteurs économiques qui avaient répondu aux questionnaires concernant le Canal Seine Nord en se positionnant sur le projet.

Monsieur SMITH précise que l'objectif sera d'évoquer avec eux le profit qu'il pourrait tirer du Canal Seine Nord et l'utilisation qu'il pourrait en faire, mais aussi d'étudier leurs besoins et leurs contraintes.

Monsieur SMITH propose de venir à la rencontre de ces entreprises dans le cadre d'une prochaine réunion qui pourrait se tenir en tout début d'année.

A ce sujet, Madame THIÉBAUT évoque la visite qui s'est déroulée dernièrement dans les locaux de l'Entreprise CATHELAIN au cours de laquelle a été abordé le projet de Canal Seine Nord.

L'Entreprise s'interroge sur sa capacité à œuvrer sur le projet, soulignant qu'elle a un nombre important d'apprentis et qu'elle s'inquiète de voir uniquement des grosses entreprises intervenir avec le risque de travailleurs détachés recrutés pendant le temps du chantier.

Monsieur SMITH répond à Madame THIÉBAUT en lui indiquant que des fiches métiers ont été identifiées et qu'elles sont en train d'être travaillées pour permettre d'anticiper la demande des entreprises en formant les personnes dans le cadre des métiers dont les entreprises auraient besoin.

Madame THIÉBAUT évoque également la clause d'insertion et l'obligation que pourraient avoir les entreprises travaillant sur le site d'embaucher des gens en situation de difficultés du territoire.

Monsieur SMITH précise que les groupes de travail sur l'emploi et l'insertion ont intégré des clauses d'insertion.

Les premiers marchés qui ont été passés ont intégré cette clause d'insertion.

Madame DROMART évoque sa rencontre avec le Président de l'Intercommunalité voisine d'Osartis-Marquion qui lui a indiqué que la plateforme multimodale était l'affaire de son territoire et qu'une étude avait été faite sur cette question.

Monsieur DUVERGÉ souligne également que l'arrivée du Canal va avoir un impact sur les bassins de vie en engendrant de l'emploi et générant des besoins en termes d'habitat.

L'enjeu de notre territoire porte donc sur son attractivité à accueillir des nouvelles populations qui iront travailler sur la plateforme de Marquion.

Monsieur DUVERGÉ propose de réfléchir à des actions pour rendre le secteur de BERTINCOURT plus attractif.

Monsieur COTTEL rappelle que la plateforme de Marquion sera gérée sûrement dans le cadre d'une Société d'Economie Mixte.

C'est donc la Société d'Economie Mixte qui sera gestionnaire de la plateforme et non la seule Intercommunalité d'Osartis-Marquion.

Monsieur COTTEL souligne que les enjeux financiers liés à la création de cette plateforme dépassent largement la capacité financière de la Communauté de Communes d'Osartis Marquion et qu'elle devra également faire appel aux fonds de la Région et aux fonds Européens pour permettre son financement.

Monsieur BOUQUILLON tient à se féliciter de l'avancement de ce projet et précise que l'on voit enfin dans cette affaire le bout du tunnel, même si le tunnel de RUYAULCOURT va être supprimé sur notre territoire.

Monsieur BOUQUILLON indique, pour sa part, qu'il serait nécessaire de faire un point zéro de la situation afin de pouvoir mesurer les effets des aménagements envisagés une fois ceux-ci réalisés sachant qu'il n'y aura sûrement pas de retour d'investissements immédiat par rapport aux enjeux de cet aménagement.

Monsieur BOUQUILLON tient aussi à alerter le Conseil de Communauté sur les risques d'inflation de la fiscalité dans le cadre des travaux que nous aurons à financer.

Monsieur COTTEL acquiesce le propos de Monsieur BOUCQUILLON et souhaite que cette réflexion soit lancée, notamment sur la tri-modalité de la plateforme de Marquion.

Cette tri-modalité passe à la fois par la liaison fluviale, mais également par la liaison ferroviaire et la liaison routière

Si nous ne sommes pas concernés par la liaison fluviale et la liaison ferroviaire, nous sommes, par contre, très concernés par la liaison routière.

Monsieur SMITH complète le propos de Monsieur COTTEL en précisant que le Contrat de Développement Territorial devra étudier toutes ces questions et initier un projet commun permettant de faire converger les enjeux et les projets de l'ensemble des trois territoires.

Monsieur RICAUX souligne que la Commune d'YTRES sera fortement impactée et que les aménagements laisseront des traces notamment par la présence des zones de dépôts qui impacteront l'activité agricole du territoire.

Monsieur RICAUX souhaite que les aménagements de la commune soient de très grande qualité et soient complètement financés pour ne pas connaître de difficultés dans leur réalisation.

Monsieur DUVERGÉ indique qu'il est nécessaire de réfléchir pour transformer les contraintes de ce projet en éléments positifs.

L'enjeu du travail mené par le Contrat de Développement Territorial doit se situer à ce niveau pour lui.

Monsieur BASSEZ confirme que le canal sert d'exutoire aux eaux pluviales de la commune d'YTRES.

Monsieur ANTINORI évoque la perte de fiscalité au niveau du Foncier Non Bâti qui ne sera pas compensée.

Monsieur COTTEL souhaite qu'on imagine des solutions de compensation à ces pertes.

Monsieur SMITH indique qu'il se rendra disponible pour aller à la rencontre des communes traversées assez rapidement, permettant d'initier les potentialités de développement de chaque

commune et d'envisager avec chaque Conseil Municipal les aménagements nécessaires à l'acceptation de cette opération.

Monsieur LALISSE s'interroge sur le financement des compensations qui seront apportées par l'Intercommunalité par rapport à ce projet et estime que ces compensations devraient être supportées par Voies Navigables de France.

Monsieur COTTEL souligne qu'il est nécessaire de saisir l'opportunité du Canal pour valoriser le territoire et précise que cette valorisation est l'affaire de tous.

Monsieur DUVERGÉ souhaite que l'on puisse rapidement exiger de la part de Voies Navigables de France un engagement sur la réalisation des travaux d'aménagement envisagés sur le territoire.

Monsieur SMITH rappelle l'objectif du Contrat de Développement Territorial qui sert à exprimer les besoins pour pouvoir défendre ensuite, auprès de Voies Navigables de France, les enjeux de ces aménagements.

Monsieur BOUQUILLON exprime sa crainte sur les aménagements paysagers qui sont, bien souvent, réalisés en fin de chantier et souhaite que la collectivité soit vigilante sur le chiffrage de ces aménagements ainsi que sur leur réalisation.

Monsieur BOUQUILLON souligne que trop souvent les crédits manquent en fin de chantier et que les engagements qui ont été pris ne sont pas forcément tenus.

Pour autant, Monsieur BOUQUILLON indique qu'il souhaite rester positif dans ce dossier en expliquant que les habitants de Millau voient aujourd'hui leur territoire complètement transformé et qu'ils tirent des compensations du viaduc qui a été créé et qui permet un développement touristique conséquent.

Monsieur COLLE évoque la réunion à laquelle il a participé la semaine dernière sur les compensations écologiques et précise qu'une partie des terrains qui ont été fléchés par Voies Navigables de France serviront de compensation écologique. Le financement des aménagements sera donc prévu au titre de ces compensations et inscrits dans l'arrêté d'autorisation.

Monsieur ANTINORI tient toutefois à rappeler que lors du creusement du Canal du Nord les engagements qui avaient été pris par Voies Navigables de France, notamment sur la gestion des dépôts et des remblais, n'ont pas été tenus dans les faits et que bien souvent ils n'ont pas fait l'objet d'aménagements en fin de chantier.

Madame THIÉBAUT rappelle qu'en 2011, lors de la première étude sur le projet de liaison à grand gabarit, l'étude avait été réalisée sur l'impact de l'emploi par rapport aux travaux du canal.

Il en était ressorti que les grandes entreprises arriveraient avec leurs équipes de cadres, mais que pour les postes non qualifiés le recrutement pourrait se faire au niveau local.

Monsieur BOUQUILLON fait part de sa conviction de voir les grandes entreprises venir avec l'ensemble des équipes nécessaires au chantier ne laissant aux entreprises locales que des travaux de sous-traitance pour le compte des grands groupes.

Madame THIÉBAUT précise que la réflexion doit être imaginée à un échelon global pour permettre de peser sur les choix dans le cadre de la Société de Projet.

Madame DROMART estime que le recours à la main d'œuvre locale sera limité dans la phase « Travaux ».

Monsieur SMITH rappelle qu'une clause d'insertion est prévue dans chaque marché. Elle permettra de proposer sur des postes fléchés la main d'œuvre du territoire qui aura été

préalablement formée, tant dans la phase « Travaux » que dans la phase « Gestion après travaux ».

C'est à ce niveau que se situent les enjeux du Comité de Développement Territorial et de la réunion qui se tiendra le 20 janvier au cours de laquelle seront arrêtées les orientations d'aménagements.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de délibérer sur ces orientations.

Après en avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté décide d'approuver les orientations débattues sur les orientations d'aménagement du Canal Seine Nord Europe qui seront reprises dans un document d'ensemble constitué par les propositions d'aménagements des trois Intercommunalités gestionnaires du Contrat de Développement Territorial Artois – Cambrésis.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur SMITH et Monsieur CHAPELET de leur présence et de leur participation au débat très intéressant qui vient de se tenir et propose de poursuivre l'ordre du jour de la réunion.

3°/ Pôle Métropolitain :

Monsieur COTTEL précise qu'il était nécessaire de débattre de la désignation d'un délégué supplémentaire au Conseil d'Administration du Pôle Métropolitain suite aux modifications apportées aux statuts de l'association à la suite de la réforme des territoires et de la fusion des trois intercommunalités situées à l'Ouest du périmètre du pôle..

Monsieur COTTEL propose, compte tenu de modifications qu'il conviendrait d'apporter également au Comité Syndical du SCOTA et au Comité Syndical du S.M.A.V. de reporter ces désignations lors du Conseil Communautaire qui se tiendra au mois de janvier 2017.

4°/ Zone d'Activités de la Vallée du Bois – Travaux communautaires – Programmation D.E.T.R. 2017 :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les programmes de travaux initiés dans le cadre de l'aménagement de l'entrée Nord – Est de la commune de BAPAUME et des voies de desserte de la Zone d'Activités de la Vallée du Bois.

Ce programme a fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre confié au Cabinet VERDI INGENIERIE.

Monsieur COTTEL rappelle que ce programme de confortement et de rénovation de la voirie permettra d'améliorer l'entrée Nord – Est de la commune de BAPAUME et de fluidifier les liaisons entre le trafic de passage et la desserte de la Zone d'Activités et de la Zone Commerciale qui est en train de naître au Nord de la commune.

L'ensemble du programme d'investissement représente un montant de 1 021 948,75 € sur lequel certaines subventions ont été sollicitées au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, au titre de la Maintenance en Milieu Urbain des Liaisons Routières pour une subvention du Conseil Départemental, au titre des Liaisons Douces pour une subvention du Conseil Départemental, au titre de l'Etat dans le cadre de l'opération T.E.P.C.V. et au titre de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la gestion des eaux pluviales de ce secteur.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de délibérer favorablement sur cette opération.

Monsieur COTTEL présente également les travaux de confortement de la voirie départementale à hauteur du projet UNEAL à AVESNES-LES-BAPAUME pour permettre la sécurisation du trafic routier qui sera généré par la construction de la plateforme ADVITAM.

Monsieur COTTEL précise qu'une voie d'insertion sera réalisée le long du RD 929 pour entrer dans l'usine. La sortie des véhicules se fera par le giratoire percé de LIGNY-THILLOY, à la limite des communes de GREVILLERS, LIGNY-THILLOY et AVESNES-LES-BAPAUME.

L'ensemble du programme a été chiffré par le Cabinet VERDI INGENIERIE pour la première tranche de travaux à un montant de 401 750 € HT sur laquelle sera sollicité une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant de subvention de 20 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le programme de travaux initié au titre de l'aménagement de l'entrée Nord – Est de la commune de BAPAUME, de solliciter, au titre des différentes subventions, l'aide du Département, l'aide de l'Agence de Bassin et l'aide de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, d'approuver le programme de travaux de confortement de la voirie départementale à hauteur du projet ADVITAM pour la tranche N° 1 et de solliciter, au titre de cette tranche de travaux, une subvention au titre de la D.E.T.R. pour les travaux à réaliser sur la voirie communautaire.

5°/ Eclairage public :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la démarche initiée par la collectivité au titre de l'Opération de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et plus particulièrement l'opération de rénovation de l'éclairage public initiée dans 27 communes du territoire, permettant de réduire la consommation énergétique de chaque commune.

Monsieur COTTEL rappelle que cette opération fait écho à la première opération menée par l'Intercommunalité de BAPAUME en 2012 qui avait bénéficié d'un programme d'aides de la part de l'ADEME et de la Fédération Départementale de l'Énergie.

Monsieur COTTEL précise qu'une mission de maîtrise d'œuvre avait été confiée au Cabinet IDELUM qui a défini le besoin et a procédé à l'analyse des offres.

Monsieur COTTEL donne lecture du rapport d'analyse des offres reçues dans le cadre d'un marché public passé dans le cadre de la procédure adaptée et propose de tenir les offres présentées par le Groupement SAVAUX – ELEC – LAVALLARD pour l'attribution des lots N° 1 et N° 2.

Monsieur COTTEL détaille les marchés passés avec le Groupement SAVAUX – ELEC – LAVALLARD pour un montant 718 573 € HT pour le lot N° 1 et pour un montant de 815 456 € HT pour le lot N° 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver l'opération de rénovation de l'éclairage public réalisée dans les 27 communes du territoire, d'approuver le marché passé avec le Groupement d'Entreprises SAVAUX – ELEC – LAVALLARD pour l'attribution des travaux des lots N° 1 et N° 2, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché, de solliciter des services de l'Etat le visa du Contrôle de Légalité sur toutes les pièces de ce marché, d'inscrire les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération au titre du Budget Primitif 2017.

6°/ DETR 2017 – Equipements Numériques :

Monsieur COTTEL rappelle la démarche initiée par la collectivité en vue de mettre en œuvre la montée en débit du territoire.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite l'action menée avec les services de l'Education Nationale concernant la montée en puissance des usages et notamment le déploiement dans chaque classe du territoire d'un tableau blanc interactif pour le niveau primaire ou d'un écran numérique interactif pour le niveau « maternelle ».

Monsieur COTTEL précise que ces équipements se sont faits sous forme de dotations aux communes ou aux structures scolaires compétentes.

Monsieur COTTEL rappelle également la modification du périmètre de l'Intercommunalité qui doit intervenir à compter du 1^{er} janvier 2017 avec l'entrée de 6 nouvelles communes issues de la Communauté de Communes des Deux Sources qui sera dissoute au 31 décembre 2016.

A cet effet, il est nécessaire de procéder au déploiement de 4 écrans numériques interactifs et de 6 tableaux blancs interactifs pour couvrir les besoins identifiés dans ces 6 nouvelles communes.

Monsieur COTTEL précise que le montant de cette fourniture représente une somme de 45 965,00 € HT sur laquelle une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux peut être obtenue pour un montant de 20 % de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'opération de déploiement des équipements scolaires numériques au profit des 6 nouvelles communes entrant dans le périmètre intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2017, d'approuver le tableau financier de cette opération, de solliciter des services de l'Etat une subvention au titre du programme de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal – Opération 11 -, d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure pour engager cette opération.

7°/ Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat – Avenant de prolongation au Cabinet CITEMETRIE :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté l'engagement de la collectivité dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, de type Revitalisation Rurale sur le canton de BERTINCOURT par l'Intercommunalité de BERTINCOURT en 2011.

Cette opération a été étendue en 2013 à l'ensemble du périmètre territorial et a permis d'initier sur les 5 années la rénovation de 148 habitations.

Monsieur COTTEL expose ensuite au Conseil de Communauté que les services de l'Etat ont donné leur accord pour une extension de cette opération sur l'année 2017 et rappelle à cet effet les objectifs qui ont été validés pour cette dernière année d'animation.

Monsieur COTTEL rappelle également que l'animation de cette opération a été confiée au Cabinet CITEMETRIE dans le cadre d'un marché passé par l'Intercommunalité du Canton de BERTINCOURT pour la durée de l'Opération Programmée.

Monsieur le Président propose de poursuivre l'animation de cette opération par le Cabinet CITEMETRIE qui a la charge de l'animation du montage et du suivi des dossiers et précise que la rémunération de ce Cabinet obéit, pour cette phase de prolongation, aux mêmes règles financières que le marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la mission d'animation confiée au Cabinet CITEMETRIE au titre de la prolongation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Revitalisation Rurale du Sud Artois, d'approuver l'avenant N° 3 au marché passé avec ce Cabinet pour l'animation, le suivi et le montage des dossiers pendant la période de prolongation de 12 mois de cette opération, d'approuver les conditions financières de cette prolongation fixant la rémunération du Cabinet à 36 100 € pour

l'année, d'inscrire les sommes nécessaires au paiement du Cabinet CITEMETRIE au titre du budget principal 2017 (Article 611 – 820), d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute disposition et à signer les documents afférents à ce dossier.

8°/ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Caisse d'Avance – Autorisation consentie au Bureau :

Monsieur COTTEL rappelle que l'Intercommunalité du Sud Artois s'est engagée dans une Opération d'Amélioration Programmée de l'Habitat avec les services de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Cette opération connaîtra, au cours de l'exercice 2017, une année de prolongation.

Cette opération permet à des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de valider des dossiers de rénovation de leur habitat pour bénéficier de subventions bonifiées de la part de l'Etat et de l'Intercommunalité.

Monsieur COTTEL rappelle, à ce titre, que les propriétaires doivent faire l'avance des dépenses de travaux auprès des entreprises qui assurent les travaux et reçoivent des subventions à la suite de ces travaux sur justification des dépenses engagées.

Les banques assurent, pour une grande part, le préfinancement de ces travaux.

Pour autant, certains propriétaires rencontrent des difficultés dans le préfinancement des travaux à réaliser.

L'Intercommunalité du canton de BERTINCOURT avait anticipé cette difficulté en créant une Caisse d'Avance permettant à certains propriétaires occupants de bénéficier d'un préfinancement de leurs travaux à hauteur des subventions qu'ils recevraient dans le cadre des dossiers présentés.

Monsieur COTTEL propose de créer une caisse d'avance dans le cadre du budget communautaire, alimenté à hauteur de 50 000 €, permettant de répondre à des pétitionnaires en situation de difficultés de préfinancement des travaux engagés.

Monsieur COTTEL propose, dans le même temps, que le Bureau puisse être délégué dans l'attribution de ce préfinancement permettant de réduire le temps d'attente entre la décision de la Collectivité et l'engagement du processus de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la création d'une caisse d'avance, de donner délégation au Bureau de l'Intercommunalité pour décider de l'engagement de cette Caisse d'Avance, d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure dans le cadre de cette opération. .

9°/ Emploi Insertion – Création d'un poste de catégorie B en charge su suivi des dossiers R.S.A. :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que l'Intercommunalité du Sud Artois assure la gestion administrative et le suivi des bénéficiaires du R.S.A., pour le compte des services du Département du Pas-de-Calais.

Ce travail de gestion et de suivi est confié, dans le cadre d'une mutualisation, à un agent du service Social de la commune de BAPAUME pour les bénéficiaires domiciliés sur le territoire de la Commune de BAPAUME et dans le cadre d'une convention avec l'Association Artois Emploi Entreprises pour les bénéficiaires domiciliés sur le reste du territoire.

Monsieur COTTEL précise que l'Association Artois Emploi Entreprises est en pleine mutation suite aux modifications de financement de ses actions par les différents partenaires institutionnels et notamment par l'Etat qui a considérablement réduit ses crédits et qu'à ce titre l'Association a souhaité ne plus poursuivre la mission de suivi administratif des bénéficiaires du R.S.A..

Monsieur COTTEL propose en conséquence de créer, dans le cadre du tableau des emplois, un poste de catégorie B chargé du suivi et de l'animation du dispositif R.S.A., permettant de poursuivre la mission confiée par le Département.

Monsieur COTTEL propose de créer un poste d'Animateur en Economie Sociale et Familiale ou d'Assistant Social sur lequel pourrait être autorisé le recrutement d'un agent contractuel.

Le niveau de rémunération de l'intéressé s'établira sur l'indice du 1^{er} échelon de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur COTTEL propose également de prendre une délibération pour recruter un agent vacataire pour une période de 6 mois permettant d'assurer la continuité du service du suivi des dossiers R.S.A., à compter du 1^{er} janvier 2017.

Madame THIEBAUT précise que ce poste n'a pas d'incidences financières puisqu'il est déjà financé dans le cadre de la convention liant la Communauté de Communes avec l'Association AEE.

Actuellement l'agent suit 122 dossiers de personnes qui sont répartis sur 34 communes du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la création d'un emploi permanent d'Assistant Socio Educatif, catégorie B, à temps complet relevant du cadre d'emploi des Assistants Socio Educatifs au tableau des actifs de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2017, d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités fixées par l'Assemblée délibérante, de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la collectivité, d'approuver le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'Assistant Socio Educatif dans la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une période de 6 mois allant du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017, de fixer les missions de cet agent employé à temps complet sur le poste de référent R.S.A. Solidarité en lui confiant la mission d'accueil des bénéficiaires du R.S.A. orientés par le Conseil Départemental, d'information des bénéficiaires de leurs droits et obligations en leur facilitant l'accès aux différents droits qui sont les leurs, de rappels aux bénéficiaires du R.S.A. de l'obligation d'établir un contrat d'insertion et d'en respecter les termes, de définition des objectifs d'insertion et de coordination de la mise en œuvre des différents aspects économiques – socio éducatifs – sanitaires liés aux contrats, en lien avec les partenaires du territoire, d'autoriser le recrutement de l'intéressé, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité. .

10°/ Modification du Plan Local d'Urbanisme de l'Intercommunalité de BERTINCOURT. – Commune d'HAVRINCOURT :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du canton de BERTINCOURT.

Cette démarche a été approuvée par le Conseil Communautaire le 10 décembre 2014.

Le PLUI du Canton de BERTINCOURT est désormais opposable aux tiers.

La commune d'HAVRINCOURT a reçu dernièrement un Permis de Construire en vue de modifier et d'étendre la station service située sur l'aire de repos de l'autoroute A 2.

Il ressort de l'examen, par le service instructeur, que le Permis de Construire présenté par le pétitionnaire ne peut être délivré et doit faire l'objet d'un refus compte tenu de l'incompatibilité du règlement de zone dans laquelle l'aire de l'autoroute A 2 a été inscrite.

L'emprise autoroutière est en effet classée en zone agricole du PLUI de BERTINCOURT, ce qui interdit la délivrance de toute autorisation d'urbanisme pour des constructions qui ne seraient pas en conformité avec le caractère agricole de la zone.

Monsieur COTTEL précise que cette erreur est liée à la suppression des différents secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (Stecal) qui avaient été créés avant l'adoption de la Loi ALUR au niveau du PLUI du canton de BERTINCOURT et qui permettaient la délivrance d'autorisations d'urbanisme sur des opérations ponctuelles et ciblées.

Il est nécessaire d'envisager la modification du zonage de l'autoroute et de l'aire d'autoroute d'HAVRINCOURT pour permettre de replacer l'emprise autoroutière dans un zonage conforme au caractère économique de l'activité.

Monsieur COTTEL précise que cette procédure de modification sera soumise à enquête publique ainsi qu'à l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et à l'avis des personnes publiques associées.

Monsieur COTTEL propose de retenir un zonage Ue lié à l'activité économique de la zone et de modifier l'article U 11 – indice B – pour autoriser les constructions présentant des toitures en verrières.

Monsieur COTTEL précise que cette procédure s'inscrit dans les dispositions de l'article 153-36 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité le lancement d'une procédure de modification du PLUI de BERTINCOURT, d'autoriser Monsieur le Président à engager les mesures de publicité nécessaires à cette modification, de fixer les mesures de publicité et de concertation de cette procédure par l'affichage de la présente délibération et de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique qui doit suivre, par la cession de l'avis d'enquête publique dans deux organes de presse diffusé sur le territoire dans la rubrique « Annonces légales », de solliciter l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, de solliciter l'avis des personnes publiques associées, de solliciter de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE la désignation d'un Commissaire Enquêteur qui sera chargé de rendre un avis sur cette modification, d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure pour mener à bien cette procédure de modification du PLUI de BERTINCOURT.

11°/ Enfance Jeunesse – Séjour Hiver 2017 :

Monsieur COTTEL rappelle l'organisation par l'Intercommunalité de deux séjours hiver à destination des jeunes du territoire.

Monsieur COTTEL détaille la procédure de consultation qui a été organisée en vue d'attribuer les deux séjours de vacances que l'Intercommunalité envisage de mettre en œuvre à destination des enfants et des jeunes du territoire à l'occasion de l'hiver 2017.

Cette consultation s'est organisée dans le cadre d'un marché formalisé et concerne l'attribution d'une prestation de services comprenant l'hébergement sur place, les activités et l'ensemble des transports aller-retour et sur place des groupes d'enfants.

Cette prestation a été décomposée en deux lots distincts.

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui a décidé de retenir :

- pour le lot N° 1, l'offre présentée par l'Association SCOL VOYAGES de PARIS pour l'organisation d'un séjour à ST SORLAIN D'ARVE du 11 février au 19 février 2017 pour un prix de prestation de 690,00 € par participant sur la base d'un nombre de 60 enfants et 10 adultes pour le séjour,
- pour le lot n°2 l'offre présentée par l'Association SCOL VOYAGES de PARIS pour l'organisation d'un séjour à ST JEAN D'ARVE du 18 février au 26 février 2017 pour un prix de prestation de 619,00 € par participant sur la base d'un nombre de 60 enfants et 10 adultes pour le séjour.

Dans l'hypothèse où l'effectif serait compris entre 50 et 60 enfants au moment du départ, le tarif appliqué sera majoré de 10 %. A contrario si l'effectif est supérieur à 60 enfants, le tarif appliqué sera minoré de 10 %.

Monsieur COTTEL propose également de fixer le tarif d'inscription de ces séjours à 290 € par enfant avec une dégressivité de 5 € par enfant d'une même fratrie, d'appliquer une majoration de 300 € par enfant pour les personnes extérieures à l'Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les deux séjours organisés par l'Association SCOL VOYAGES pour l'organisation d'un séjour à ST SORLAIN DARVE du 11 au 19 février 2017 pour un montant de 690 € par participant, d'approuver le marché passé avec l'Association SCOL VOYAGES pour l'organisation d'un séjour à ST JEAN D'ARVE du 18 février au 26 février 2017 pour le lot N° 2 pour un montant de 619,00 € par participant, d'approuver le prix de participation demandé aux familles du territoire pour un montant de 290 € par séjour et par enfant, d'approuver la dégressivité de 5 € par enfant d'une même fratrie, d'approuver la majoration de 300 € pour les enfants extérieurs au territoire de l'Intercommunalité, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat de prestation.

12°/ Budget Principal – Réduction partielle de titre sur l'exercice 2015 – Commune de MARTINPUICH :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le régime de Fiscalité Professionnelle Unique qui entraîne, pour les communes, un reversement de la fiscalité professionnelle reçue chaque année, déduction faite des transferts de compétences réalisés des communes vers l'Intercommunalité, dans le respect du principe de neutralité budgétaire.

Ainsi, pour certaines communes, l'attribution de compensation est positive et se traduit par un reversement de fiscalité du budget intercommunal vers le budget communal, alors que pour d'autres communes l'attribution est négative et se traduit par le reversement de la fiscalité du budget de la commune vers le budget intercommunal.

Monsieur COTTEL précise que pour la commune de MARTINPUICH l'attribution de compensation est négative.

Lors du calcul de la compensation de l'exercice 2015, une erreur s'est glissée dans le calcul effectué et a entraîné un trop perçu de 39,80 € qu'il convient de rembourser.

Monsieur COTTEL propose de rembourser le trop perçu de 39,80 € par l'émission d'un mandat en réduction du titre émis en 2015 à l'article 673 – fonction 020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'annulation partielle du titre émis à l'encontre de la commune de MARTINPUICH dans le cadre du budget principal de l'exercice 2015, de prévoir les crédits nécessaires à cette annulation de titre sur 'exercices antérieurs à l'article 673-020 du budget principal, d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'émission du mandat concerné pour un montant de 39,80 €.

13°/ Budget Annexe « Ordures Ménagères » - Annulation de créances :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que l'Intercommunalité du Sud Arrageois avait instauré, avant la fusion des territoires, une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour financer son service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Monsieur COTTEL précise que les règles de facturation mises en œuvre visaient à une révision des rôles des redevables à chaque trimestre suite aux informations transmises par les Maires de chacune des communes de cette Intercommunalité.

Monsieur COTTEL fait état de réclamations présentées par différents redevables qui sollicitent des réductions totales ou partielles des titres émis à leur rencontre.

Il s'agit d'une :

- Annulation du titre de 61,48 € (facture du 4^{ème} trimestre 2012) émis à l'encontre de M. Cyrille ROGIER et Mme Jennifer DELAHAYE qui apportent la preuve de leur déménagement de leur domicile situé à BOIRY-BECQUERELLE en septembre 2012.
- Annulation du titre de 128,84 € (factures des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2012) émis à l'encontre de M Eric PAZSKO qui apporte la preuve de sa domiciliation à WANCOURT alors qu'il était facturé dans le même temps sur CROISILLES,
- Réduction partielle des titres émis à l'encontre de Mme POTTEAU pour des montants respectifs de 24,20 € et de 14.60 € correspondant au solde des titres 2012 n°71484100031 et n°71476510031 suite à justification de la composition de la cellule familiale et recommandation du Médiateur de la République.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de faire droit aux différentes requêtes et de procéder aux annulations totales ou partielles en émettant des mandats à l'article 673 du budget annexe « Ordures Ménagères » pour les sommes précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les annulations partielles ou totales de titres émis à l'encontre des personnes précitées, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget annexe des Ordures Ménagères de l'Intercommunalité.

14°/ Musée Jean & Denise LETAILLE – Modification tarifaire concernant la réservation des visites :

Monsieur COTTEL précise que le Musée Jean et Denise LETAILLE accueille des visites de groupes qui peuvent parfois nécessiter des modifications des heures d'ouverture du musée et de présence des agents d'accueil.

Jusqu'à ce jour, ces réservations ont été entièrement gratuites.

Monsieur le Président précise que plusieurs groupes ont fait défection cette année et se sont décommandées au dernier moment, voire ont omis purement et simplement de prévenir de leur non venue, entraînant la mobilisation d'agents pour rien.

Monsieur le Président propose d'introduire une modification tarifaire permettant la facturation de toute ou partie des débits et donne lecture des conditions de réservation qui seront introduites dans le tarif de visites des groupes.

Monsieur COTTEL précise que pour toute demande de changement d'effectif du fait du client doit être confirmée par écrit (email ou courrier), au plus tard trois jours avant la date de la visite. Passé ce délai, aucune modification ne sera prise en compte.

L'effectif indiqué lors de la réservation modifiée au plus tard trois jours avant la visite sera retenu comme base de facturation.

Toute demande d'annulation de réservation du fait du client doit être confirmée par écrit au plus tard huit jours avant la date de la visite.

Toute visite annulée dans un délai inférieur à huit jours fera l'objet d'une facturation dans les conditions suivantes :

- S'il intervient entre 7 et 2 jours avant la visite : 50 % du montant prévu lors de la réservation,
- La veille ou le jour de la visite : 100 % du montant prévu lors de la réservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver cette modification tarifaire, d'autoriser Monsieur le Président à faire recette des sommes qui seraient dues dans le cadre de cette modification.

15°/ Règlement Intérieur – Musée Jean et Denise Letaille – Approbation du Règlement Intérieur :

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté d'adopter le Règlement Intérieur du Musée Jean et Denise Letaille.

Monsieur COTTEL précise que ce Règlement fait suite à la mise en œuvre du label « Qualité Tourisme » obtenu par le Musée en février 2015.

Ce label engage le gestionnaire à respecter une charte et l'oblige à mettre en œuvre un certain nombre de règles permettant de garantir la qualité de l'outil tant sur le plan de l'accueil que sur le plan de la conservation de la collection.

Monsieur COTTEL donne lecture du projet de Règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le Règlement Intérieur du Musée Jean et Denise Letaille, d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure pour appliquer ce Règlement Intérieur dès la reprise de la saison 2017.

16°/ Office de Tourisme - Concours de photos 2016 :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté l'organisation par l'Office de Tourisme du Seuil de l'Artois d'un concours photos ouvert aux photographes amateurs issus du territoire et hors territoire sur des thèmes mettant en lumière les richesses du territoire de l'Intercommunalité.

Monsieur le Président précise que pour cette année deux concours ont été initiés :

- un concours classique sur le thème de l'été,
- Un concours sur des photos réalisées à partir de la technologie Instagram.

Monsieur COTTEL précise les récompenses de chacun des deux concours. Le concours classique dispose d'un premier prix du jury et d'un premier prix public qui se traduit par la remise d'un bon d'achat de 80 €. Le second prix est doté d'un bon d'achat de 50 €.

Pour le concours Instagram, le premier prix est doté d'un bon d'achat de 60 € à valoir chez CAMARA PHOTO. Le second prix est doté d'un bon d'achat de 40 € à valoir au restaurant « La Bergerie ». Le troisième prix est doté d'un bon d'achat de 40 € à valoir à l'Hôtel Restaurant « Le Gourmet » à BAPAUME.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le projet de Règlement du concours photos, d'approuver la proposition de dotation des récompenses entre les différents lauréats de ce concours.

17°/ Office de Tourisme – Attribution de subvention du budget général :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Communautaire le vote d'un budget annexe au titre de la régie autonome de l'Office de Tourisme du seuil de l'Artois.

Chaque année, ce budget est alimenté par une subvention du budget général.

Monsieur COTTEL rappelle que pour l'exercice 2016, une subvention de 25 000 € a été actée dans le Budget Primitif 2016 et qu'une subvention de 20 000 € a été actée au titre du Budget Supplémentaire 2016.

Monsieur COTTEL fait état de la demande de la Trésorerie de BAPAUME qui souhaite que cette subvention fasse l'objet d'une délibération spécifique, même si elles ont été reprises dans la délibération entérinant le vote du Budget général 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le versement d'une subvention de 20 000 € au titre du Budget Primitif 2016 et d'une subvention de 20 000 € au titre du Budget Supplémentaire 2016 pour le budget annexe « Régie Office de Tourisme ».

18°/ Décision Modificative N° 3 – Budget principal 2016 :

Monsieur COTTEL expose qu'une erreur matérielle s'est produite dans la reprise des résultats du Compte Administratif 2015 au moment de l'élaboration du Budget Supplémentaire 2016 entraînant une reprise partielle de ces résultats, faussant le Budget Supplémentaire.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet les résultats du Compte Administratif 2015 qui s'établissait de la façon suivante :

- Art 002 - Excédent de Fonctionnement : 3 223 175,81 €
- Art 001 – Excédent d'Investissement : 547 129,22 €.

Dans le même temps, l'état de Restes à Réaliser avait été dressé pour un montant de 910 000 €, gérant un besoin de financement de 362 871 €.

Au regard des écritures votées au titre du Budget Supplémentaire, Monsieur le Président propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

- **Recettes d'Investissement : + 420 624,00 €**
 - o Art 001 – Excédent d'investissement reporté :- 511 933,00 €
 - o Art 1068 – Fonds capitalisés : + 362 871,00 €

- Art 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 569 686,00 €
- **Dépenses d'Investissement : + 420 624,00 €**
 - Opération 17 - OPAH : + 70 000,00 €
 - Art 20422 Subventions Particuliers et caisse d'avance : + 70 000,00 €
 - Opération 30 – Urbanisme : + 350 624,00 €
 - Art 202 – Frais de réalisation du PLUi du Sud Artois : 350 624 ,00 €
- **Recettes de Fonctionnement : + 1 315 155,00 €**
 - Art 002 – Excédent de Fonctionnement reporté : + 1 315 155,00 €
- **Dépenses de Fonctionnement : + 1 315 155,00 €**
 - Compte 011 - Dépenses à caractère général : + 745 469,00 €
 - Art 60613-020 : + 100 000,00 €
 - Art 611-423 : + 150 000,00 €
 - Art 611-820 : + 7 000,00 €
 - Art 617-020 : + 100 000,00 €
 - Art 6132-020 : + 100 000,00 €
 - Art 6135-421 : + 60 000,00 €
 - Art 6288-421 : + 200 000,00 €
 - Art 63512-020 : + 28 469,00 €
 - Art 023 – Virement à la section d'investissement : + 569 686,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la Décision Modificative N° 3 du budget principal, d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux différentes écritures.

19°/ Questions diverses :

✓ Madame DROMART indique que dans le cadre de la campagne « Fleurir le Pas-de-Calais », les communes de SAILLY-AU-BOIS et de LIGNY-THILLOY ont reçu un bouquet d'argent, les communes d'ACHIET-LE-GRAND, de BAPAUME et de BUCQUOY un bouquet de bronze.

Félicitations à ces communes et au personnel communal pour l'embellissement réalisé dans le cadre de l'exercice 2016.

✓ Madame THIÉBAUT fait un point sur la Mutuelle collective en précisant que les premiers retours d'inscriptions montrent que le ratio de gains par contrat se situe aux alentours de 450 € par contrat et par an. Le nombre d'adhérents se situera, pour la fin de cette année, à 80 personnes.

Madame THIÉBAUT précise que l'Association locale sera constituée en début d'année 2017 permettant d'être présent dans la discussion de l'Association Générale.

✓ Madame THIÉBAUT évoque également la réunion qui s'est tenue avec les établissements médico-sociaux du territoire et qui a permis de mettre en avant un certains nombre d'indicateurs.

Les 10 établissements du territoire qui travaillent dans le domaine médico-social regroupent 600 emplois salariés et représentent 545 ETP. En y ajoutant l'Hôpital de BAPAUME, on arrive à 745 emplois salariés et 632 ETP.

Le métier est en tension pour un certain nombre d'associations qui ont des difficultés à trouver des remplaçants pour permettre d'assurer la continuité de leur activité.

✓ Madame THIÉBAUT évoque ensuite les audits énergétiques qui sont lancés au niveau de l'habitat.

Les premiers audits ont été réalisés chez les particuliers.

✓ Monsieur TABARY évoque la prochaine conférence sur les Temps d'Activités Pédagogiques qui se tiendra le lundi 12 décembre en Mairie de BAPAUME.

✓ Monsieur COLLE évoque l'atelier PLUI qui se tiendra le lundi 19 Décembre sur le volet agricole.

✓ Monsieur COTTEL évoque la constitution d'un groupe de réflexion sur la problématique de la vidéo surveillance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

